

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 septembre 2022 à 20 h 30

Convocation du 6 septembre 2022

Étaient présents : Mathilde PLU, Laurent COCHONNEAU, Marie-Line REVEL, Christophe LALOU, Claudine BIZOT, Jean-Yves BOURGE, Alexis COME, Laura COUTABLE, Raphaëlle DUCHESNE, Sophie GIRARD, Béatrice LEVASSEUR, Gautier MICHELIN,

Étaient absents excusés :

Christian BARBEAU pouvoir à Mathilde PLU

Michel DEROUINEAU pouvoir à Laura COUTABLE

Sébastien PIERRE pouvoir à Gautier MICHELIN

Étaient absents non excusés : Christophe GALASSO, Anne-Sophie MAZE, Christophe POMMIER

Secrétaire de séance : Claudine BIZOT est désignée en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Démission d'une conseillère municipale
- ❖ Nomination d'un(e) conseiller(e) au SIVOM et au CCAS
- ❖ Nomination d'un enseignant pour l'étude encadrée école élémentaire Roland Deret pour l'année scolaire 2022-2023
- ❖ Fixation du prix de la séance d'étude encadrée pour l'année 2022-2023
- ❖ Vote de recettes pour la piscine auprès de la commune de Laigné en Belin et l'école Sainte Anne-Saint Joseph année scolaire 2021-2022
- ❖ Vote de recettes pour la piscine auprès de la commune de Laigné en Belin année scolaire 2020-2021
- ❖ Avenant 2 MAPA MAM pour le bureau d'études ASCOREAL
- ❖ Avenant 1 MAPA rue de Normandie
- ❖ Validation du rapport annuel pour les déchets 2021
- ❖ Révision des statuts du SIDERM
- ❖ Vote du taux de la taxe d'aménagement
- ❖ Création d'une commission pour le devenir de la parcelle section AC n°39
- ❖ Revoir la délibération concernant les tarifs de location du matériel communal
- ❖ Nomination d'un deuxième délégué pour la commission Comice
- ❖ Présentation du repas des personnes âgées
- ❖ Points sur les commissions.
- ❖ Questions diverses.

Le registre circule pour les signatures, une modification le nom de la secrétaire de séance.

❖ **Démission d'une conseillère municipale**

Mme la maire annonce la démission de Mme Marie-Noëlle ORTION.

Mathilde PLU regrette cette démission.

❖ **Nomination d'un(e) conseiller(e) au SIVOM et au CCAS**

Béatrice LEVASSEUR sera le nouvelle membre du CCAS.
Gautier MICHELIN sera le nouveau membre du SIVOM.

Vote pour 15

❖ **Nomination d'un enseignant pour l'étude encadrée école élémentaire Roland Deret pour l'année scolaire 2022-2023**

Une étude encadrée à l'école élémentaire Roland Deret est mise en place le jeudi de 16 h 30 à 17 h 30, M. BLAISON est proposé pour en assurer la surveillance pour l'année scolaire 2022/2023.

Le coût pour la mairie est de 24,43 € par heure.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 15

L'étude encadrée débutera le jeudi 22 septembre.

❖ **Fixation du prix de la séance d'étude encadrée pour l'année 2022-2023**

Christophe LALOU demande à garder le même tarif pour l'année 2022/2023 que celui de l'année scolaire 2020/2021 soit 1.80 € la séance.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil acceptent à l'unanimité que le tarif de l'étude surveillée reste inchangé.

Vote pour 15

❖ **Vote de recettes pour la piscine auprès de la commune de Laigné en Belin et l'école Sainte Anne-Saint Joseph année scolaire 2021-2022**

La secrétaire présente les tableaux suivants :

Cycle 1 avec 21 enfants :

	Factures sur devis 67151	Prix de revient par enfant	10 enfants de Laigné en Belin	5 enfants hors communes	6 enfants de Saint Gervais en Belin	
sept-21	260,06	12,38	123,84	61,92	74,30	
oct-21	195,05	9,29	92,88	46,44	55,73	
nov-21	130,03	6,19	61,92	30,96	37,15	
déc-21	65,02	3,10	30,96	15,48	18,58	
	650,16		309,60	154,80	185,76	650,16

On divise le transport en deux car les enfants de l'école Roland Deret font le premier voyage. (Facture de septembre d'un montant total HT de 472.84, ce qui donne $472.84/2 = 236.42 \times 10\%$ (TVA) = 260.06.).

Cycle 2 avec 16 enfants :

	Factures sur devis 68172	Prix de revient par enfant	5 enfants Laigné en Belin	6 enfants hors communes	5 enfants de Saint Gervais en Belin	
nov-21	65,02	4,06	20,32	24,38	20,32	
déc-21	130,03	8,13	40,63	48,76	40,63	
janv-22	65,02	4,06	20,32	24,38	20,32	
févr-22	111,04	6,94	34,70	41,64	34,70	
	371,11		115,97	278,33	115,97	510,27

Prix des séances de piscine pour les deux cycles :

	Factures la séance est à 120 TTC	Prix de revient par enfant cycle 1 puis 2	Nombre d'enfants Laigné en Belin	Nombre d'enfants hors communes	Nombre d'enfant de Saint Gervais en Belin	
cycle 1	1200,00	57,14	571,43	285,71	342,86	
cycle 2	1200,00	75,00	375,00	450,00	375,00	
	2400,00		946,43	735,71	717,86	2400,00

La commune de Laigné en Belin recevra un titre de recette d'un montant de 1372.00 € TTC pour les transports et les séances de piscine concernant les enfants scolarisés au sein de l'école Ste Anne St Joseph domicilié à Laigné en Belin.

L'école Ste Anne St Joseph recevra un titre de recette d'un montant de 1168.84 € TTC pour les transports et les séances de piscine concernant les enfants scolarisés au sein de l'école Ste Anne St Joseph domicilié hors des communes de St Gervais en Belin et Laigné en Belin.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 15

- ❖ **Vote de recettes pour la piscine auprès de la commune de Laigné en Belin année scolaire 2020-2021**

Point reporté

- ❖ **Avenant 2 MAPA MAM pour le bureau d'études ASCOREAL**

Laurent COCHONNEAU explique que le chantier de la MAM ayant été réalisé sur une durée plus courte que prévue, le montant de la phase 3A « suivi de l'exécution des travaux et réception » a été réduit.

Malgré des imprévus, le reliquat n'a pas été consommé entièrement. Ainsi, la phase « 3B assistance pendant la phase année de parfait achèvement » est arrêté à la somme de 5450 € HT.

Montant du MAPA (AMO étude et devenir de la place du Mail et des bâtiments municipaux contigus	Montant voté	Montant après l'avenant
Montant HT	69 350 €	63 900 €
TVA 20 %	13 870 €	12 780 €
Montant TTC	83 220 €	76 680 €

L'avenant 2 est d'un montant de - 5450 € HT.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 15

❖ **Avenant 1 MAPA rue de Normandie**

Le présent avenant est établi sur la base d'ajustement des quantités du marché suite à la présence de canalisation en béton scellées dans les bordures existantes et à la mise à nu des fondations de murs de soutènement.

	Montant voté	Montant après l'avenant
Montant HT	207 759	212 067.50
TVA 20 %	41 551.80	42 431.40
Montant TTC	249 310.80	254 481

L'avenant 1 est d'un montant de + 4 308.50 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 15

❖ **Validation du rapport annuel pour les déchets 2021**

Point reporté

❖ **Révision des statuts du SIDERM**

Jean-Yves BOURGE rappelle que le Syndicat a lancé une étude d'opportunité sur une prise de compétence « assainissement collectif et non collectif » à la carte.

Dans ce cadre, après avoir réalisé la prospective financière du SIDERM à horizon 2026, et suite aux différents échanges entre le Syndicat et ses membres, il a été jugé opportun d'élargir l'objet du Syndicat à l'assainissement collectif et non collectif par la mise en œuvre d'un scénario dit « scénario de transfert à la carte ».

Ce scénario consiste à ce que le Syndicat conserve la compétence en matière d'eau potable comme compétence obligatoire, ses membres pouvant choisir de lui confier également la compétence d'assainissement collectif et/ou d'assainissement non collectif sur leur territoire.

1.

Le fonctionnement d'un syndicat à la carte est régi par les dispositions de l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que :

- Les délégués des membres du Syndicat participent tous au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres (ex. élection du président, vote du budget, ...),
- A défaut, seuls les délégués concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Au cas présent, cela signifie que tous les délégués des membres du Syndicat prennent part au vote des décisions du comité syndical, sauf si l'objet de la délibération concerne l'une ou l'autre compétence optionnelle, car dans ce cas, seuls les délégués des membres ayant transféré la compétence d'assainissement collectif et/ou celle d'assainissement non collectif au SIDERM pourront voter.

Enfin, les membres d'un syndicat mixte à la carte doivent supporter obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

L'élargissement des compétences du Syndicat qui deviendra un syndicat dit « à la carte », implique donc une révision des statuts, dont le projet vous a été transmis avec la convocation au présent conseil municipal.

Il est précisé que les règles de composition du comité syndical n'ont pas été modifiées dans le cadre de cette révision, de sorte qu'elles restent inchangées.

Les nouveaux statuts du Syndicat entreraient en vigueur à compter du 01/01/2023

2.

D'un point de vue procédural, l'extension des compétences du SIDERM et sa transformation en syndicat à la carte se font selon les modalités fixées par les articles L. 5211-17 et L. 5711-1 du CGCT, qui exigent des délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants des membres du SIDERM, ces derniers se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat mixte fermé.

Le comité syndical du SIDERM a approuvé l'extension de ses compétences, et sa transformation en syndicat à la carte par une délibération datant du 24 juin 2022.

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5711-1 précités, cette délibération a été notifiée au Maire par le président du Syndicat le 9 juillet 2022, cette notification faisant partir le délai de trois mois pour que les membres du SIDERM se prononce sur les transferts de compétences et la révision des statuts proposées.

Si les conditions de majorités qualifiées requises par les dispositions précitées sont remplies, l'extension de compétences du SIDERM, et sa transformation en syndicat mixte à la carte ainsi que les modifications statutaires qui en résultent devront ensuite être prononcées par arrêté des représentants de l'Etat.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver les modifications des statuts du SIDERM ayant pour objet de rendre la compétence relative à l'eau potable obligatoire pour ses membres, et d'étendre les compétences dudit Syndicat, de manière optionnelle, à l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, ce qui aura pour effet de transformer le SIDERM en syndicat mixte à la carte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-17,

Vu la délibération du comité syndical du SIDERM du 24 juin 2022 approuvant l'extension de ses compétences de manière optionnelle, ainsi que la modification de ses statuts en découlant, qui a été notifiée le 09/07/2022,

Vu le projet de statuts joint à la convocation au présent conseil municipal, et annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve** l'extension des compétences du SIDERM à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif, de manière optionnelle, sur le territoire des membres

concernés, et à l'institution de la compétence relative à l'eau potable en compétence obligatoire pour tous ses membres, conduisant à sa transformation en syndicat mixte à la carte,

- **Approuve** les modifications apportées aux statuts du SIDERM et valide les statuts ainsi modifiés,
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce et document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote 15 pour

❖ **Vote du taux de la taxe d'aménagement**

Laurent COCHONNEAU propose aux membres du Conseil municipal de ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement institué en octobre 2012. Le Taux est de 2.5% depuis 2016 et il sera de 2.50 % à compter du 1^{er} janvier 2023 et cela jusqu'à la prise d'une nouvelle décision.

Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 2.50%.

Aucune autre modification n'est apportée à la délibération de 2012.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil émettent un avis favorable, à cette demande.

Vote pour 15

Mme la maire informe les membres du conseil municipal qu'une partie de la taxe d'aménagement prélevée au bénéfice de notre commune va connaître des modifications à compter de l'année 2023. Une partie de cette taxe sera reversée à la CDC OBB.

Les membres du bureau de la CDC OBB vont se réunir afin de pouvoir mettre en place cette nouvelle obligation fiscale.

De ce fait, il y aura une harmonisation entre les différentes communes de notre territoire.

❖ **Création d'une commission pour le devenir de la parcelle section AC n°39**

Mme le maire souhaite qu'une commission soit créée pour travailler sur le devenir de la parcelle section AC n°39.

Cette commission sera gérée par des conseillers, elle demande des volontaires :

Sophie GIRARD, Laura COUTABLE et Alexis COME se proposent.

Laurent COCHONNEAU sera membre car il est responsable de l'urbanisme au sein de notre collectivité.

Christophe LALOU et Gautier MICHELIN se proposent aussi.

Il sera demandé aux conseillers absents s'ils souhaitent rejoindre cette commission que se nommer : commission pour la parcelle AC n°39.

❖ **Revoir la délibération concernant les tarifs de location du matériel communal**

Il est proposé d'annuler ce jour la délibération 2020 03 11 et de la remplacer comme suit :

Matériel	Prix unitaire	Caution	
Tables	5 €	Gratuit pour les élus et le personnel communal	1 000 €
Bancs	1 €		1 000 €
Chaises	0.50 €		1 000 €
Grilles d'exposition	Caution		1 000 €
Quilles	Caution		1 000 €
Panneaux de signalisation	Caution		1 000 €
Barnums	30 € pour les particuliers et les associations hors commune à l'exception des associations ayant leur siège social sur la commune ou la majeure partie de leur activité. Gratuit pour les élus et le personnel communal		2 000 €
Barrières	Caution		1 000 €
Cônes	Caution		1 000 €

Les locations seront prioritaires sur les prêts.

Tout ce matériel communal sera prêté aux associations ayant leur siège social sur la commune ou faisant la majorité de leurs activités sur notre commune et au comice intercommunal sous réserve de dépôt des cautions.

La location est sans livraison, le matériel doit être retiré avant midi le vendredi et du lundi au jeudi de 8 h à 11 h 30 h et de 13 h à 16 h 30. Et toutes les sorties et les entrées de matériels se feront sur rendez-vous.

Le matériel sera vérifié immédiatement à l'exception des barnums qui seront vérifiés sous un délai de deux jours. Le chèque de caution sera bloqué durant ces deux jours.

Mathilde PLU procède au vote, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 15

❖ **Nomination d'un deuxième délégué pour la commission Comice**

La maire demande aux conseillers si l'un d'entre eux serait intéressé pour seconder Jean-Yves BOURGE membre de la commission comice.

Sophie GIRAD se propose, le conseil valide à l'unanimité.

Vote pour 15

❖ **Présentation du repas des personnes âgées**

Marie-Line REVEL informe les membres du conseil que la commission senior a décidé de relancer le repas pour les personnes de plus de 71 ans.

Les personnes de plus de 71 ans auront le choix entre le repas et le colis de fin d'année. Le colis sera réalisé au comptoir d'Antan.

Le repas est assuré par le traiteur installé place du Mail « au coin du feu », il y aura aussi une animation avec des chansonniers.
Il se déroulera à la béloise le 16 octobre 2022.

❖ **Points sur les commissions**

Fête et cérémonies : Marie-Line REVEL

La clef de voûte participe aux journées du patrimoine, une visite de l'église est prévue à 11 h 00 le dimanche 18/09/2022.

Il y aura peut-être la croix qui sera remise.

Pot de rentrée : le traditionnel pot de rentrée se déroulera le 22 septembre 2022 au sein de la mairie à 18 h 30.

Bilan du 14 juillet : tout a été très bien et il y avait beaucoup de monde.

Marché nocturne : il a été organisé par le Chiquito, le brocanteur et la rôtisserie, il y a eu du monde et les organisateurs ont respecté les consignes données par la mairie.

Commission communication : Gautier MICHELIN

Le nouveau site internet est accessible et une formation pour son utilisation sera réalisée bientôt.

Commission restaurant scolaire : Christophe LALOU

Les prix des repas au restaurant scolaire sont inchangés pour l'année scolaire 2022/2023. Pour les enfants de maternelle, il a été décidé afin de lutter contre le gaspillage alimentaire de leur mettre de plus petites assiettes et de proposer une portion supplémentaire.

Commission urbanisme : Laurent COCHONNEAU

Deux candélabres ont été enlevés à la Croix Fromenteau car ils ne fonctionnaient plus et l'un des deux était chez un particulier.

Le décret tertiaire oblige les communes à réaliser des audits sur ses bâtiments publics situés sur la même unité foncière et ayant une surface construite de plus de 1 000 m². nous sommes concernés par l'unité foncière où sont situés les écoles, l'atelier municipal, les restaurant scolaire et la mairie.

Un audit énergétique pour la mairie sera réalisé en parallèle.

De plus, au vu de l'augmentation du prix de l'énergie, un coût multiplié par 6 pour les communes, il a été décidé de modifier les horaires de l'éclairage public : ils débuteront le matin à 6h30 avec l'arrivée des bus et se termineront à 20 h 30.

❖ **Questions diverses**

Décision modificative 2

Mme la maire présente la décision modificative suivante
Dépenses investissement :

2158-005	décoration de Noël	- 1 200 €
2183-001	matériel informatique mairie	+ 1 200 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 15

Présentation des liquidations et mandatement en investissement effectués par la Maire à engager.

Vu la délégation accordée à Madame la Maire par délibération n°2020-06-02 du conseil municipal de Saint Gervais en Belin en date du 8 juin 2020
 Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame la Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Acquisition d'un ordinateur portable pour le restaurant scolaire d'un montant TTC de 1155 €.

La suppression de 2 mâts, devis CITEOS, d'un montant de 640 € HT.

Audit énergétique pour la mairie, STUDEFFI, pour un montant de 1 625 € HT

Accompagnement pour le décret tertiaire, STUDEFFI, pour un montant de 2 750 € HT.

Centre social : Mathilde PLU

Mme la maire informe les membres du conseil municipal que le centre social sollicite auprès des deux maires de St Gervais en Belin et Laigné, une nouvelle participation des communes au budget du centre social.

Elle a préparé un courrier en réponse et les élus en ont été destinataires.

Gautier MICHELIN souhaite y apporter des modifications sans que les secrétaires prennent de notes.

Claudine BIZOT demande plus de temps avant d'apporter une réponse car elle a été informée la veille de l'ajout de ce point au conseil et elle n'a pas eu le temps de lire toutes les notes et comme elle est l'une des représentantes de la commune au centre social elle trouve dommage de ne pas avoir été informé plus tôt de ce courrier.

Jean-Yves BOURGE pense que ce courrier n'a été adressé qu'aux maires dans le but de court-circuiter le bureau du centre social. Et les autres communes n'ont pas été destinataire de ce courrier.

Claudine BIZOT rappelle aux membres du conseil que si le centre social n'a pas le FONJEP, il aura des problèmes pour sa survie donc il faut les aider.

Jean-Yves BOURGE pense qu'il ne faut pas se bloquer sur l'obtention ou non du FONJEP.

Christophe LALOU pense qu'ils veulent monter plein de projets mais ne pas les payer.

Gautier MICHELIN pense que leur volonté d'extension n'a pas fonctionné et leur appel à l'aide est entendable et il faut leur apporter une réponse.

Béatrice LEVASSEUR se demande jusqu'où vont aller leur demande de hausse de subvention. Il faudrait peut-être subventionner à l'action et non au global.

Mathilde PLU pense qu'ils doivent revoir leurs dépenses.

Béatrice LEVASSEUR propose de choisir une autre date pour parler de cette demande.

Alexis COME demande si le problème est la forme ou le fond qui pose problème à Claudine.

Claudine BIZOT dit que c'est la forme qui la dérange, la veille pour le lendemain.

Mathilde PLU lui dit de lire le courrier.

Claudine BIZOT pense que les élus membres de la Ruche auraient dû en parler ensemble.

Laurent COCHONNEAU lui demande pourquoi ne pas voir avec le directeur.

Jean-Yves BOURGE indique qu'il faut une position commune des deux maires.
Claudine BIZOT pense démissionner de son poste au centre social car elle n'est pas dans le même courant que les élus des communes.
Alexis COME propose de faire une réunion entre eux.
Claudine BIZOT répond qu'avec le social il faut toujours ramer.
Béatrice LEVASSEUR lui dit qu'elle peut contre balancer la décision.
Jean-Yves BOURGE pense qu'il faut être cohérent.
Mathilde PLU pense qu'il faut demander des efforts au centre social afin de redimensionner leurs actions.
Marie-Line REVEL pense qu'il faut attendre la réponse du FONJEP.
Mathilde PLU clos le débat et ce point sera revu en plus petit comité et la maire demande si on reste sur la subvention votée en avril 2022.
La majorité du conseil présente a répondu favorablement à cette demande.

Prochaine réunion :
Conseil municipal le 10 octobre
Commission du personnel le 19 septembre
Réunion SIVOM le 21 septembre

Levée du conseil à 22h45

La Secrétaire de séance,
Claudine BIZOT

La Maire,
Mathilde PLU